

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N° 116

relative à l'établissement des taux unitaires pour la République slovaque et l'Italie à compter du 1^{er} septembre 2012

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment son article 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment son article 3, paragraphe 2, point (e), ainsi que son article 6, paragraphe 1, point (a),

Vu la Décision n° 111 de la Commission élargie du 7 décembre 2011 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2012,

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article 1

Le taux unitaire pour la République slovaque est fixé à **61,03 EUR** à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2

Le taux unitaire pour l'Italie est fixé à **78,97 EUR** à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fait à Bruxelles, le 20.08.2012

Le Président de la Commission,
V. CEBOTARI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large circular flourish followed by several loops and a final vertical stroke.